

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

Mme DUBOURG à M. WINTERSHEIM, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**

**Conseillers présents : 21**

**Conseillers votants : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**8 – CESSION DE TERRAIN CHEMIN DE PORT DE LUSSAC - MODIFICATION**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre une bande de terrain de 73,80 m de long sur 5 m de large, issue de la parcelle cadastrée AH55, située chemin de Port de Lussac, à la société TRANSPORTS HEBRARD.

Il était indiqué dans cette délibération, un prix de vente établi à 4 059 €, frais de géomètre inclus. Or ce prix de 4 059 € s'entend hors frais de géomètre.

La recette est prévue au budget principal M 57, chapitre 024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre ce terrain au prix de 4 059 € (hors frais de géomètre)
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 18 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 10/12/24  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20241203-74267-DE-1-1

*La secrétaire de séance*

*Christine HIMPENIS*



*[Handwritten signature]*

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

